

**Procès-verbal du Conseil Municipal du JEUDI 8 JANVIER 2026**

Date de convocation : 29 décembre 2025  
Date d'affichage : 29 décembre 2025  
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15  
Pouvoir : 2  
Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le **huit janvier**, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

**Étaient présents (15)** : Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Jean-Yves GARDAN, Marie-Paule GILLOUARD, Arnaud VOISINNE, Claudie BENARD, Miguel LOYARTE ; Michèle PAQUET, Yohann CHANTREL, Maud PERREUL, Bernard JACQUES, Suzanne DOURDAIN MOREL, Pierre-Henri GARDON, Nicolas BOULÉ.

**Étaient excusés (2) dont (2) pouvoirs :**

Aurélien LEGROS a donné pouvoir à Marie-Paule GILLOUARD  
André LUCAS a donné pouvoir à Jean-Yves GARDAN

**Étaient absents (2) :**

Fabienne GUILLOIS  
Pierre MATHIEU

**Secrétaire de séance** : Christine FERARD a été désignée secrétaire de séance.

Après l'appel des membres du conseil municipal (présents, excusés, pouvoirs) et la constatation du quorum :

**1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 DECEMBRE 2025**

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 11 décembre 2025 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal approuve l'ordre du jour :

**2 ENFANCE JEUNESSE**

2026.01.01 Dispositif chantiers et stages à caractère éducatif pour 2026.

2026.01.02 Projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs « Les Graines du Vendelais ».

2026.01.03 Modalités d'inscription et tarifications de l'Accueil de Loisirs « Les Graines du Vendelais »

2026.01.04 Convention définissant les conditions d'accueil des enfants domiciliés dans les communes bénéficiant des services de l'ALSH ainsi que la participation financière des communes.

2026.01.05 Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'accueil extrascolaire (ALSH).

**3 FINANCES**

2026.01.06 Convention de prestations des repas pour l'ALSH avec la commune de Taillis

2026.01.07 Tarification des repas sur temps ALSH.

2026.01.08 Avenants aux lots n° 6a et 10 dans le cadre des travaux de la salle du complexe du lac

**4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET SUBVENTIONS**

2026.01.09 Approbation du projet d'aménagement et de sécurisation de la rue de Rochary et demande d'aide financière au titre des amendes de police

2026.01.10 Approbation de l'Avant-Projet dans le cadre des travaux de démolition de bâtiments et d'aménagement du parvis de la médiathèque et création d'un belvédère.

2026.01.11 Demande de subventions dans le cadre des travaux de démolition de bâtiments et d'aménagement du parvis de la médiathèque et création d'un belvédère à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DÉTR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

2026.01.12 Demande de subventions dans le cadre des travaux de démolition de bâtiments et d'aménagement du parvis de la médiathèque et création d'un belvédère à Vitré Communauté au titre du Fonds de soutien « biodiversité ».

## **5 INTERCOMMUNALITE**

2026.01.13 Modifications de compétences de Vitré Communauté

## **6 PERSONNEL**

2026.01.14 Modification du temps de travail d'un adjoint technique territorial

Questions diverses

### **DCM2026.01.01 - Dispositif chantiers et stages à caractère éducatif pour 2026**

Claudie Bénard, conseillère municipale déléguée à la jeunesse, explique que le dispositif « chantiers et stages à caractère éducatif » (anciennement appelé dispositif « Argent de poche ») donne la possibilité aux jeunes âgés de 14 à 18 ans et domiciliés sur la commune d'effectuer des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie.

Ce dispositif issu du dispositif « Ville Vie Vacances » a pour objet de :

- promouvoir l'insertion des jeunes dans la vie de la commune
- contribuer à la prévention de la délinquance
- favoriser l'ouverture à la citoyenneté

Le projet consiste à proposer aux jeunes pendant les vacances scolaires, un travail d'intérêt public sur une demi-journée (3h), indemnisé 15 € nets pour le jeunes, seuil d'exonération de charge.

L'activité est encadrée par un agent communal et placée sous sa responsabilité. L'agent encadrant doit être attentif aux conditions de sécurité et aux obligations de travail pour les mineurs.

Il est précisé que :

-les chantiers ne peuvent se substituer à des emplois existants ;  
-le jeune doit signer un contrat d'engagement avec la commune. Celui-ci conclut entre le jeune, son représentant légal (si le jeune est mineur) et la collectivité permet de déterminer la périodicité de l'activité, les horaires, le cadre de réalisation des activités, le comportement souhaité, le montant de la gratification et les sanctions applicables en cas de non-respect des dispositions dudit contrat ;

-le financement est assuré par la collectivité. L'indemnité forfaitaire de 15 € par jour dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée. La participation financière sera versée par virement sur le compte bancaire du jeune à l'issue de la mission.

-les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 à l'article 65888 pour un montant de 2 500€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la mise en place du dispositif « chantiers et stages à caractère éducatif » (anciennement appelé dispositif « Argent de poche ») pour les adolescents âgés de 16 ans dans l'année en cours à 18 ans et domiciliés sur la commune dans les conditions présentées ci-dessus.

**APPROUVE** le projet pédagogique correspondant.

**CHARGE** Monsieur le Maire à réaliser la demande d'agrément auprès de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités (DDETS) pour l'année 2026.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en place de ce dispositif.

### **DCM2026.01.02 - Projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs « Les Graines de Vendelais ».**

Claudie Bénard, conseillère municipale déléguée à l'enfance, rappelle que la commune a validé par délibération n°2025.05.71 du 10 juillet 2025, le projet d'ouverture de 30 places en ALSH les mercredis en période scolaire, 1 semaine pendant les vacances scolaires de Noël, 2 semaines en vacances scolaires (Toussaint, Hiver et Printemps) et 6 semaines l'été (fermeture les 3 premières semaines d'août) à compter de janvier 2026.

De plus le logo et le nom de la future structure proposés par la commission enfance-jeunesse réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2025 ont été entérinés par le conseil municipal réuni le 10 juillet 2025.

Aussi, l'Accueil de Loisirs « Les Graines du Vendelais » de Châtillon-en-Vendelais s'inscrit dans la continuité du projet éducatif communal validé en conseil municipal par délibération n°2025.09.132 du 11 décembre 2025. Il s'inscrit dans la continuité du projet éducatif de la commune, porteur d'une vision valorisante de l'enfance. Chaque enfant est considéré comme une personne à part entière, doté de capacités, de curiosité et de potentiel, dont le développement doit être accompagné avec bienveillance, respect et cohérence. Spécifiquement dédié aux 3-11 ans, l'Accueil de Loisirs « Les Graines du Vendelais » vise :

- un accueil respectueux des rythmes individuels;
- la participation active des enfants
- l'ouverture culturelle et la créativité
- la coopération et le vivre ensemble, l'inclusion de tous
- lien étroit et de confiance avec les familles

Ce projet pédagogique traduit concrètement les orientations éducatives décidées par la collectivité. Il précise les modalités d'accueil, l'organisation des temps d'activités, l'encadrement, ainsi que les objectifs pédagogiques en lien avec le projet éducatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
**APPROUVE** le projet du projet pédagogique éducatif de l'Accueil de Loisirs « Les Graines du Vendelais » de Châtillon-en-Vendelais.

#### **DCM2026.01.03 Modalités d'inscription et tarifications de l'Accueil de Loisirs « Les Graines du Vendelais »**

Claudie Bénard, conseillère municipale déléguée à l'enfance, rappelle que par délibération de ce jour, le projet pédagogique relatif à l'Accueil de Loisirs « Les Graines du Vendelais » a été approuvé.

L'Accueil de Loisirs « Les Graines du Vendelais » de Châtillon-en-Vendelais s'adresse aux enfants de 3 à 11 ans, répartis en deux groupes les 3-5 ans et les 6-11 ans, incluant les enfants domiciliés à Châtillon-en-Vendelais ou dans les communes voisines.

Pour que chaque jeune puisse participer quels que soient les revenus du foyer, il est proposé une tarification basée sur le quotient familial CAF, comme cela se fait dans la majorité des communes d'Ille-et-Vilaine.

La tarification de l'Accueil de Loisirs repose sur six tranches CAF (T1 à T6), dont le calcul s'appuie sur le quotient familial figurant sur une attestation CAF ou MSA datant de moins de trois mois. En l'absence de ce justificatif, le tarif maximal, soit la tranche T6, est appliqué par défaut jusqu'à la remise du document nécessaire.

#### **Ce système permet :**

d'assurer une égalité réelle d'accès,  
de maintenir des tarifs bas pour les familles modestes,  
de garantir des activités et sorties de qualité avec un coût maîtrisé,  
d'être juste et proportionné selon les ressources de chacun.

La tarification proposée est la suivante :

Une cotisation annuelle familiale de 15 € est demandée pour toute inscription à l'Accueil de Loisirs.

Cette cotisation :

est due une seule fois par famille,

est obligatoire pour accéder au service,

est non remboursable, même en cas d'arrêt en cours d'année.

Une majoration de 5 € est appliquée pour les familles résidant hors commune.

Une tarification selon le quotient familial CAF et différenciée selon la commune de résidence.

En outre, afin de soutenir les familles, il est proposé d'appliquer une réduction sur les tarifs journaliers et demi-journées :

-10 % pour le 2<sup>e</sup> enfant,

-20 % pour le 3<sup>e</sup> enfant et les suivants.

Il est important de préciser que cette dégressivité concerne uniquement les tarifs d'accueil et n'est pas applicable aux repas ni à la cotisation annuelle.

### Tarifs ALSH 2026

Tranche GAF	QF	Tarif journée sur place sans Repas			Tarif journée sur place Avec Repas		
		Commune de Bessières	Forêt Communale (avec convention 20%)	Forêt Communale (sans convention)	Commune de Bessières	Forêt Communale (avec convention)	Forêt Communale (sans convention)
T1	0 - 500 €	7,00 €	8,40 €	21,60 €	12,00 €	13,40 €	28,20 €
T2	501 - 800 €	9,00 €	10,80 €	21,60 €	14,00 €	15,80 €	28,20 €
T3	801 - 1100 €	11,00 €	13,20 €	21,60 €	16,00 €	18,20 €	28,20 €
T4	1101 - 1500 €	13,00 €	15,60 €	21,60 €	18,00 €	20,60 €	28,20 €
T5	>1500 €	15,00 €	18,00 €	21,60 €	20,00 €	23,00 €	28,20 €
T6	Sans QF	18,00 €	21,60 €	21,60 €	23,00 €	26,60 €	28,20 €

Tranche GAF	QF	Tarif « journée sur place sans repas » applicable au deuxième enfant			Tranche GAF	QF	Tarif journée sur place sans repas - réduction appliquée à partir du troisième enfant et pour tous les enfants suivants		
		Commune de Bessières	Forêt Communale (avec convention 20%)	Forêt Communale (sans convention)			Commune de Bessières	Forêt Communale (avec convention)	Forêt Communale (sans convention)
T1	0 - 500 €	6,30 €	7,56 €	21,60 €	T1	0 - 500 €	5,60 €	6,72 €	21,60 €
T2	501 - 800 €	8,10 €	9,72 €	21,60 €	T2	501 - 800 €	7,20 €	8,64 €	21,60 €
T3	801 - 1100 €	9,90 €	11,88 €	21,60 €	T3	801 - 1100 €	8,80 €	10,56 €	21,60 €
T4	1101 - 1500 €	11,70 €	14,04 €	21,60 €	T4	1101 - 1500 €	10,40 €	12,48 €	21,60 €
T5	>1500 €	13,50 €	16,20 €	21,60 €	T5	>1500 €	12,00 €	14,40 €	21,60 €
T6	Sans QF	16,20 €	19,44 €	21,60 €	T6	Sans QF	14,40 €	17,28 €	21,60 €

Les inscriptions se font directement auprès de l'équipe pédagogique, soit sur place, soit par le biais d'un livret remis aux familles ou accessible via le site de la commune. Les inscriptions sont prises en compte dans la limite des places disponibles et après validation des autorisations parentales, afin de garantir la sécurité et le bon déroulement des activités.

L'inscription à l'accueil de loisirs repose sur un dossier annuel obligatoire comprenant :

- La fiche d'inscription,
- Les autorisations parentales,
- Les informations sanitaires,
- Les documents liés au quotient familial,
- Les éventuels documents complémentaires (PAI, traitements, dossier inclusion).

Ce dossier permet :

- De garantir la sécurité de l'enfant
- D'organiser un accueil adapté,
- De communiquer efficacement avec les familles,
- D'assurer une traçabilité exigée dans le cadre des ACM.
- Et un temps de mise en confiance réciproque entre le service et les adultes responsables.

Il est présenté aux familles sous forme d'un livret reprenant l'ensemble des informations obligatoires, des autorisations et des tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
**APPROUVE** les modalités d'inscription et la tarification telles qu'elles ont été présentée.

#### **DCM2026.01.04-Convention définissant les conditions d'accueil des enfants domiciliés dans les communes bénéficiant des services de l'ALSH ainsi que la participation financière des communes.**

Claudie Bénard, conseillère municipale déléguée à la jeunesse, rappelle que la commune de Châtillon-en-Vendelais assure la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Dans un souci de continuité de service public, d'égal accès des familles aux accueils collectifs de mineurs et de solidarité territoriale, il convient d'ouvrir cette structure aux enfants résidant dans les communes voisines. Pour ce faire, il est proposé d'établir une convention avec ces communes afin de définir les conditions d'accueil des enfants domiciliés hors commune ainsi que les modalités de participation financière correspondantes.

La commission enfance-jeunesse réunie le 16 décembre dernier propose de fixer la participation financière de la commune partenaire fixée comme suit :

- 15 € par jour et par enfant accueilli,
- 1,61 € par repas, lorsque l'enfant prend son repas au sein de l'ALSH.

Elle ajoute que cette participation financière destinée à contribuer aux charges de fonctionnement de l'ALSH et que cette participation est due pour chaque journée de présence effective de l'enfant, indépendamment des aides versées par la CAF ou de la participation financière des familles.

Elle donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
**APPROUVE** le projet de convention tel qu'il a été présenté.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à venir.

#### **DCM2026.01.05 Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'accueil extrascolaire (ALSH).**

Claudie Bénard, conseillère déléguée à la jeunesse, explique que le service « ALSH » est éligible aux prestations financières de la CAF.

Dans ce cadre, il convient d'établir une convention avec la CAF qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « prestation de service ordinaire (PSO) « Accueil de loisirs sans hébergement » extrascolaires pour l'équipement au titre de son activité ainsi que le temps de travail du ou des animateurs sur les temps extrascolaires à savoir durant les vacances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF portant sur les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « prestation de service ordinaire (PSO) « Accueil de loisirs sans hébergement » extrascolaires à compter de janvier 2026.

### 3- FINANCES

#### DCM2026.01.06 Convention de prestations des repas pour l'ALSH avec la commune de Taillis.

Claudie Bénard, conseillère déléguée à la jeunesse, fait part des 3 propositions reçues dans le cadre de la consultation pour la prestation de fourniture de repas à l'ALSH :

Le projet de convention est présenté à l'assemblée. Cette convention a pour objet de définir les modalités de livraison des repas préparés à Taillis :

- organisation de la cantine : production par Taillis, réception des repas au restaurant communal de Châtillon-en-Vendelais ;
- composition des repas livrés : 3 ou 4 composants ;
- commandes des repas
- facturation : repas enfant : 5.15€ TTC, repas adulte : 7.50€ TTC
- durée de la convention : 28 janvier 2026 au 31 août 2026

Aussi, Monsieur le Maire la commission enfance jeunesse propose de retenir l'offre de la commune de Taillis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** la proposition de tarifs de la commune de Taillis soit 5.15€ /enfant et 7.50€ par adulte

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités techniques et financières de cette prestation.

#### DCM2026.01.07 Tarification des repas sur temps ALSH.

Claudie Bénard, conseillère déléguée à la jeunesse, explique que la commune va mettre en place un dispositif de restauration pour l'ALSH les Graines du Vendelais les mercredis et vacances scolaires.

Elle rappelle que la commune de Taillis a été retenue pour réaliser ces repas par délibération de ce jour.

La commission enfance jeunesse réunie le 16 décembre dernier propose de fixer les tarifs comme suit :

Tarif repas enfant (enfant résidant la commune ou dans une commune ayant conventionné) : 5€

Tarif repas enfant hors commune qui n'a pas conventionné : 6.60 €

Il est rappelé que les communes ayant conventionné doivent participer à hauteur d'1.61€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**FIXE** les tarifs comme présentés ci-dessus.

#### DCM2026.01.08 Avenants aux lots n° 6a et 10 dans le cadre de la rénovation de la salle du complexe du lac.

Jean-Yves Gardan, adjoint aux bâtiments, par délibérations n°2024.07.94 du 17 septembre 2024 et n°2024.08.105 du 10/10/2024, le conseil municipal attribuait les lots relatifs aux travaux de la salle du complexe du lac.

Il explique qu'au fil de l'avancement des travaux, des avenants doivent être passés en plus-value et moins-value pour certains lots.

En outre il s'est avérée que la source centrale des éclairages d'électricité de la salle du Complexe du lac devant être remplacée, un devis complémentaire a été réalisé.

Lot	Entreprises	montant avant nouvel avenant HT	Plus/moins-value	montant actualisé HT	montant actualisé TTC
lot 06 a- Menuiseries intérieures	Atelier BG	14 041.05	-1 296.08	12 744.97	15 293.96
lot 10 - ELECTRICITE_CFO_CFA	GENEVÉ	66 315.63	+ 2 042.60	68 358.23	82 029.87

**Considérant** la nécessité de réaliser cette prestation et au vu de la moins-value appliquée au lot 6a :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (M. Loyarte ne participe pas au vote) :  
**APPROUVE** les avenants aux lots 6a « menuiseries intérieures » et 10 « Electricité CFO CFA » présentés ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants précités ci-dessus.

#### **4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET SUBVENTIONS**

##### **DCM2026.01.09 Approbation du projet d'aménagement et de sécurisation de la rue de Rochary et demande d'aide financière au titre des amendes de police**

Gérard Beaugendre, adjoint à la voirie, rappelle aux membres du conseil municipal que par décision du Maire n°2025/06 du 19/06/2025, le bureau d'études GP Etudes était retenu pour réaliser une étude d'aménagements de sécurisation sur un tronçon de la rue de Rochary, en agglomération.

Il est présenté au conseil municipal l'avant-projet qui présente 3 tranches. La commission de voirie s'est prononcée sur la première tranche avec un scénario d'aménagement de sécurité très simplifié comptant 3 écluses doubles réparties sur le parcours qui a reçu un avis favorable du Département.

Il rappelle que ce type d'aménagement est éligible à l'enveloppe de répartition des recettes des amendes de police réglementée par les articles R 2334-10,11 et 12 du CGCT.

L'estimatif des dépenses est présenté comme suit :

Désignation des travaux	Montant HT
Signalisation de nouvelles traversée piétonnes	10 305.00€
Aménagement sécurité sur voirie	13 560.00€
Piste cyclable protégée le long des voies de circulation	2 100.00€
Total	25 965.00€

Il rappelle que ce type d'aménagement est éligible à l'enveloppe de répartition des recettes des amendes de police réglementée par les articles R 2334-10,11 et 12 du CGCT.

La demande de subvention doit être adressée à l'agence départementale du pays de Vitré pour le 31 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet d'aménagement de sécurité comptant 3 écluses doubles réparties sur le parcours tel qu'il a été présenté.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la répartition du produit des recettes des amendes de police 2026 pour le projet tel qu'il a été présenté.

##### **DCM2025.01.10 Approbation de l'Avant-Projet dans le cadre des travaux de démolition de bâtiments et d'aménagement du parvis de la médiathèque et création d'un belvédère.**

Jean-Yves GARDAN, adjoint en charge des bâtiments, rend compte de l'avancée de la mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet d'architectes Les Ateliers du Gué de Vitré. Il rappelle que le diagnostic présentant 3 scénarios a été validé par délibération dn°2025.08.101 en date du 6 novembre dernier.

La commission bâtiments et les membres du conseil municipal ont été conviés à des réunions de travail pour débattre sur ces scénarios. L'équipe d'architecte a depuis travaillé sur la phase d'avant-projets.

Lors de la commission « bâtiments » élargie au conseil municipal réunie le 17 décembre 2025, ont été présentés les différents documents composant l'avant-projet :

Plans (volet architectural et volet paysager)  
 Notice descriptive  
 Notice de présentation  
 Un état estimatif comme suit :

Le chiffrage de l'opération s'élève à un montant global des travaux HT de 430 750€ auxquels s'ajoutent les options pour 78 440,00€ HT soit un total de 509 190,00€ HT avec les options.

Principaux postes de dépenses (par nature/lot)	Montant HT	Montant TTC
Base de vie-préparation de chantier	25 300,00 €	30 360,00 €
Démolition boulangerie et travaux annexes (parcelle G88)	77 900,00 €	93 480,00 €
Démolition bâtiment de stockage (parcelle G83)	46 500,00 €	55 800,00 €
Démolition grange et travaux annexes (parcelle G81)	50 000,00 €	60 000,00 €
Parvis compris marquise	76 600,00 €	91 920,00 €
Belvédère	154 450,00 €	185 340,00 €
<b>SOUS-TOTAL TRAVAUX</b>	<b>430 750,00 €</b>	<b>516 900,00 €</b>
<b>OPTIONS</b>		
Désamiantage couverture grange	12 000,00 €	14 400,00 €
Parvis roxem sur voirie	8 340,00 €	1 008,00 €
Plus-value réhabilitation du bâtiment grange en préau ouvert sur belvédère par rapport à une démolition totale	40 000,00 €	48 000,00 €
Habillage de la tête de pignon par bardage bois-pignon ancienne boulangerie	3 500,00 €	4 200,00 €
Garde corps pleine hauteur (mur de soutènement rue de la basse Fleuriais)	6 050,00 €	7 260,00 €
Garde corps demi hauteur (mur le long rue du lac)	8 550,00 €	10 260,00 €
<b>SOUS-TOTAL OPTIONS</b>	<b>78 440,00 €</b>	<b>85 128,00 €</b>
<b>TOTAL TRAVAUX ET OPTIONS</b>	<b>509 190,00 €</b>	<b>602 028,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**VALIDE** l'avant-projet définitif relatif à l'opération de démolition de bâtiments, aménagement du parvis de la médiathèque et création d'un belvédère permettant ainsi au maître d'œuvre de poursuivre sa mission en phase projet.

**ARRETE** le montant des travaux à la somme de 430 750€ auxquels s'ajoutent les options suivantes retenues :

- Désamiantage couverture grange
- Habillage de la tête de pignon par bardage bois-pignon ancienne boulangerie
- Garde corps pleine hauteur (mur de soutènement rue de la basse Fleuriais)
- Garde corps demi hauteur (mur le long rue du lac)

Pour un montant de 30 100€ HT  
 soit un total de 460 850€ HT

**DCM2025.01.11 Demande de subventions dans le cadre des travaux de démolition de bâtiments et d'aménagement du parvis de la médiathèque et création d'un belvédère au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) :**

Christine Férard, adjointe aux finances, rappelle au conseil municipal que la commune a porté une réflexion travaux de démolition de bâtiments et d'aménagement du parvis de la médiathèque et création d'un belvédère.

Elle explique à l'assemblée qu'en application de l'article L.2334-33 du CGCT, les communes et EPCI répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR.

Considérant que ce projet répond aux critères et entrant dans la catégorie des opérations contribuant à la mise en oeuvre d'une stratégie globale de revitalisation et d'attractivité du centre-bourg, Monsieur le Maire propose de présenter un dossier de demande de subvention.

Vu l'approbation de l'avant-projet en date de ce jour présentant un coût estimatif des travaux de 430 750€ HT auxquels s'ajoutent les options pour 78 440.00€ HT soit un total de 509 190.00€ HT avec les options hors frais de maîtrise d'oeuvre et d'études ou de frais divers (Coordination SPS, bureau de contrôle, diagnostics, études compensatoires...)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**ARRETE** les modalités de financement de la façon suivante (sous réserve des accords de subvention et du résultat définitif des appels d'offres :

Maîtrise d'oeuvre (base 250 000€)	<b>32 345</b>	<b>DETR</b> (plafond des dépenses à 400 000€ avec taux maximum de subvention de 30%)		
Assistance à maître d'ouvrage	<b>2 333</b>		<b>120 000</b>	<b>21%</b>
Coordination SPS	<b>1 479</b>	<b>DETR</b> (plafond des dépenses à 400 000€ avec taux maximum de subvention de 30%)	<b>120 000</b>	<b>21%</b>
		Fonds Vert	<b>50 000</b>	<b>9%</b>
Bureau de contrôle	<b>2 550</b>	Vitré Communauté Fonds de soutien « Biodiversité » Pour la partie étude	<b>9 703</b>	<b>2%</b>
Diagnostic amiante/plomb/parasites	<b>3 100</b>	Vitré Communauté Fonds de soutien « Biodiversité » Pour la partie travaux	<b>30 000</b>	<b>5%</b>
Relevés topographiques	<b>1 005</b>	Ambitions Communes (Département)	<b>100 000</b>	<b>17%</b>
Etudes compensatoires	<b>11 705</b>	Banque des Territoires pour études compensatoires	<b>5 852</b>	<b>1%</b>
Sous total études complémentaires	<b>19 839</b>			
Travaux	<b>509 190</b>			
Equipement divers (sonorisation, video, sécurité incendie)	<b>7 000</b>	Autofinancement	<b>135 152</b>	<b>24%</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>570 707</b>	<b>Total recettes</b>	<b>570 707</b>	<b>100%</b>

**SOLLICITE** de l'Etat l'octroi d'une aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour un montant de 120 000€ ;

**SOLLICITE** de l'Etat l'octroi d'une aide au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour un montant de 120 000€;

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*C. Féraud précise que la demande au titre du Fonds vert fera l'objet d'une délibération ultérieurement après échange avec les services de l'Etat.*

**DCM2025.01.12 Demande de subventions dans le cadre des travaux de démolition de bâtiments et d'aménagement du parvis de la médiathèque et création d'un belvédère à Vitré Communauté au titre du fonds de soutien « biodiversité »**

Christine Féraud, adjointe aux finances, informe le conseil municipal que Vitré Communauté par délibération n° DC2023\_270 du 09/11/2023 a approuvé le dispositif de fonds de soutien aux mesures de préservation de la biodiversité pour des opérations de renaturation des sols et espaces urbains et de végétalisation des bâtiments et équipements publics selon les conditions suivantes :

- Une subvention d'ingénierie et d'études préalables à la conception de projets (développant des solutions fondées sur la nature, ainsi que leur évaluation dans le temps) : 30% avec aide maximale de 10 000 € ;
- Des subventions d'investissements permettant la mise en oeuvre concrète des solutions fondées sur la nature en ville : 30% avec aide maximale de 30 000 € ;

Les opérations inférieures à 10 000 € en investissement ne sont pas éligibles.

Ce dispositif est cumulable avec d'autres dispositifs financiers : Fonds vert, Breizh Biodiv, etc.

Le versement du fonds de soutien sera étudié sur sollicitation via un courrier de demande accompagné de la délibération concordante du conseil municipal comprenant un plan de financement faisant apparaître les autres cofinancements attendus :

Le versement de l'aide communautaire interviendra à réception des factures correspondantes au plan de financement prévisionnel

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**ARRETE** les modalités de financement de la façon suivante (sous réserve des accords de subvention et du résultat définitif des appels d'offres :

Maîtrise d'œuvre (base 250 000€)	32 345	DETR (plafond des dépenses à 400 000€ avec taux maximum de subvention de 30%		
Assistance à maître d'ouvrage	2 333		120 000	21%
Coordination SPS	1 479	DSIL (plafond des dépenses à 400 000€ avec taux maximum de subvention de 30%	120 000	21%
		Fonds Vert	50 000	9%
Bureau de contrôle	2 550	Vitré Communauté Fonds de soutien « Biodiversité » Pour la partie étude (base 19 285€)	9 703	2%
Diagnostic amiante/plomb/parasites	3 100	Vitré Communauté Fonds de soutien « Biodiversité » Pour la partie travaux	30 000,00	5%
Relevés topographiques	1 005	Ambitions Communes (Département)	100 000	17%
Etudes compensatoires	11 705	Banque des Territoires pour études compensatoires	5 852	1%
Sous total études complémentaires	19 839			
Travaux	509 190			
Equipement divers (sonorisation, video, sécurité incendie)	7 000	Autofinancement	135 152	24%
Total dépenses	570 707	Total recettes	570 707	100%

**SOLLICITE** de Vitré Communauté l'octroi d'une aide au titre du Fonds de soutien « Biodiversité » pour le volet études à hauteur de 9 703€ ;

**SOLLICITE** de Vitré Communauté l'octroi d'une aide au titre du Fonds de soutien « Biodiversité » pour le volet travaux à hauteur de 30 000€

**DONNE POUVOI** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **5-INTERCOMMUNALITE**

### **DCM2025.01.13 Modifications de compétences de Vitré Communauté**

Le Maire expose :

Considérant les défis inscrits dans le projet de territoire ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de Vitré Communauté afin de relever ces défis ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de porter le réseau de chaleur REVERTEC ;

Considérant la suppression de la catégorie des compétences optionnelles devenues compétences facultatives ;

Considérant le maintien de la définition d'un intérêt communautaire pour les compétences susmentionnées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**VALIDE** les modifications de compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

#### **I - Compétences obligatoires**

##### **1. En matière de développement économique et d'emploi :**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

##### **2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur\* ;

(\* La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)

- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

##### **3. En matière d'équilibre social de l'habitat :**

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

#### **4. En matière de politique de la ville :**

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

#### **5. GEMAPI**

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

#### **6. En matière d'accueil des gens du voyage**

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

#### **7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés\* ;**

(\*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille-et-Vilaine)

#### **8. Eau**

#### **9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;**

#### **10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales**

### **II - Compétences facultatives**

#### **1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;**

#### **2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

#### **3. En matière d'enseignement supérieur et de recherche :**

- Aide à la création, à l'implantation, à la construction ou au développement d'activités de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour le développement du territoire ;

- Soutien aux projets et actions de développement et de promotion garantissant l'attractivité et le rayonnement du territoire en matière d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Soutien à la vie étudiante et au logement étudiant ;
- Réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et à la recherche (élaboration d'un schéma local de développement de l'enseignement supérieur et de recherche) ;

#### **4. En matière de développement économique et d'emploi :**

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi (PAE) : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristique ;
- Promotion des itinéraires de randonnée communautaires ;
- Promotion des patrimoines culturels et historiques ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

#### **5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire**

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets présentant un intérêt communautaire et notamment :
  - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
  - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
  - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones communautaires conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
  - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain (D.P.U.) institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;

- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

#### **6. Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne**

- Portage du Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne pour les communes du territoire communautaire à l'exception de : Aavilles-sur-Seiche, Bais, La Selle-Guerchaise, La Guerche de Bretagne, Drouges, Moulins, Moussé, Moutiers, Rannée, Visseiche ;

#### **7. Santé :**

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...) ;
- Soutien aux initiatives visant les objectifs suivants :
  - L'attractivité et le maintien des professionnels de santé sur le territoire ;
  - La promotion de la santé mentale et la prévention des addictions ;
  - La lutte contre la sédentarité, la promotion de l'activité physique et l'accès à une alimentation de qualité ;
- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;
- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré » ;

#### **8. Convention Territoriale Globale (CTG)**

- Pilotage global au niveau communautaire (gouvernance, coordination/animation territoriale, suivi, évaluation) de la CTG signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

#### **9. Politique Jeunesse**

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

#### **10. Politique sportive**

- Animation sportive directe :  
L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :
  - Les jeunes licenciés des associations sportives du territoire (-18 ans) ;
  - Les élèves des établissements élémentaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
  - Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les vacances scolaires ;
  - Le public en situation de sédentarité accueilli lors de créneaux sport-santé ;
- L'accompagnement des associations sportives :
  - L'accompagnement des emplois sportifs :  
Pour les activités sportives des fédérations délégataires, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants :
    - L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une

fédération délégataire. Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.

- L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national ;
- La pérennisation emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.
- La prise en charge d'heures d'encadrement.

Pour chacun des clubs, cet accompagnement se limitera à :

- Un poste soutenu par dispositif
- Un maximum de 2 aides
  
- Le soutien aux déplacements collectifs générés par la mutualisation des équipements sportifs d'au moins deux communes différentes et pris en charge directement par le(s) club(s) ;
- Dans le cadre de la promotion et du rayonnement du territoire, soutien des équipes évoluant au plus haut niveau national d'une fédération délégataire et aux athlètes licenciés sur le territoire participant aux compétitions internationales.

- L'évènementiel sportif :

- Organisation d'évènements sportifs communautaires ;
- Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :
  - L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.
  - Cet évènement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

#### **11. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

#### **12. Intervention dans les domaines de l'enseignement artistique et de l'animation culturelle :**

- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques et le conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement intercommunal ;

- L'enseignement artistique dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) et Théâtre (CHAT) ;

- Contributions à l'éducation artistique et culturelle, à destination des scolaires et des élèves des écoles d'arts, dans le cadre de résidences d'artistes, spectacles, animations et saisons culturelles programmés par le conservatoire de musique et d'art dramatique, l'école d'arts plastiques, le service Lecture Publique et Art Contemporain ;

- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir, notamment par le soutien accordé aux festivals culturels tels que les « Désarticulés » et les « Fanfarfelues » ;

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :

- Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
- Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
- Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le service Lecture Publique et Art Contemporain et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
- Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine

- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

**13. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;**

**14. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :**

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

**15. Environnement :**

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;

- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;

- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;

- Plan de résorption des décharges brutes ;

- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :

- aménagement et entretien d'espaces verts ;
- entretien d'espaces naturels ;
- entretien de terrains de sport ;
- balayage mécanique ;
- curage d'avaloirs ;
- désherbage de voirie ;
- transport et/ou installations de matériels de location divers ;

- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

- La lutte contre la pollution ;

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

#### 16. La lutte contre le frelon asiatique:

- Participation à la lutte contre le frelon asiatique par l'organisation de la destruction des nids sur demande des services de secours, des communes ou des particuliers du territoire communautaire ;

#### 17. Réseau public de chaleur :

- Création, exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L. 2224-38 du CGCT ;
- Vente de la chaleur produite par les réseaux publics de chaleur relevant de la compétence de Vitré Communauté. »

## 7 PERSONNEL

### DCM 2026.01.14 Modification du temps de travail d'un adjoint technique territorial

Christine Férard, adjointe aux ressources humaines explique à l'assemblée qu'une modification non substantielle des temps de travail sur un poste d'adjoint technique est à prévoir.

Elle rappelle que la modification, à la hausse ou à la baisse, du temps de travail d'un emploi est assimilée à la suppression de l'emploi actuel et la création d'un nouvel emploi pour une nouvelle durée de travail. Dans le cas présent, la modification à apporter étant inférieures à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, elle n'est donc pas assimilée à une suppression d'emploi et la nouvelle durée hebdomadaire doit être fixée par délibération sans avis préalable du comité technique.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique territorial dédié au service périscolaire à 22.70/35<sup>ème</sup> et de la passer à 20.57/35<sup>ème</sup> à compter du 23 janvier 2026 suite à la demande de l'agent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**ADOpte** la proposition du Maire ;

**MODIFIE** ainsi le tableau des emplois ;

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

## 6. INFORMATIONS DIVERSES

↳ Urbanisme : DPU

↳ date	numéro	Parcelle	Bien
11/10/2025	2025-016	Section G n° 278	Maison + terrain 26 rue de Villanfray
13/11/2025	2025-017	Section G n° 503-504-133-134	Maison + terrain 3 rue des Hurlières
26/11/2025	2025-018	Section G n° 393-394	Terrain Rue du Lac
14/12/2025	2025-019	Section G n° 430	Maison + terrain 49 rue du Lac
26/12/2025	2025-020	Section G n° 744-747	Maison + terrain 5 rue de Besnard

€

Devis :

Fournisseur	Date devis	Objet du devis	Prix TTC
SCEA LEPORCHER	13/12/2025	Fleurissement 2026	810.96 €
SARL GENEVE	16/12/2025	3 réfrigérateurs + 1 rince verre Complexe	1 150.09 €
DESAUTEL	18/12/2025	Repose 3 extincteurs Complexe	184.45 €
DISTRILEC	19/12/2025	Eclairage Cinéma	938.10 €

## 7. DECISIONS DU MAIRE

### Décision du Maire N°2025/20 du 11/12/2025

Considérant l'urgence de remplacer les pièces principales du moteur de véhicule technique de marque Renault, Monsieur le Maire décide de retenir le devis de la société VENDELAIS MECANIQUE, 4 rue des Hurlières, 35210 CHÂTILLON-EN-VENDELAIS pour le montant de 4 245,64€ HT soit 5 094,77€ TTC

### Décision du Maire N°2025/21 du 11/12/2025

Considérant l'urgence de remplacer les pièces principales du moteur de véhicule technique de marque Citroën, Monsieur le Maire décide de retenir le devis du garage DEBUISSON, La haute martinière, 35210 PARCÉ pour le montant de 5 899,65€ HT soit 7 079,58€ TTC.

### Décision du Maire N°2025/22 du 11/12/2025

Considérant le projet de la démolition de bâtiments et réalisation d'un parvis et d'un belvédère : VU la consultation des bureaux d'étude pour réaliser pour réaliser la mission de diagnostic amiante, plomb et parasitaires avant travaux lancée le 21 novembre 2025 ,

Monsieur le Maire décide de retenir de confier la mission de diagnostic amiante, plomb et parasitaires avant travaux dans le cadre de l'opération de démolition de bâtiments et réalisation d'un parvis et d'un belvédère à Chatillon-en-Vendelais, à AGENDA DIAGNOSTICS, 11 Rue Bertrand d'Argentré, 35500 VITRE, pour un montant de 3 100,00€ HT soit 3 720,00€ TTC.

### Décision du Maire N°2025/23 du 18/12/2025

Considérant la nécessité de la nécessité d'acquérir 3 réfrigérateurs et un rince-verres pour équiper le bar de la salle du complexe du lac de Chatillon-en-Vendelais, Monsieur le Maire décide de retenir le devis de l'entreprise GENEVE, ZA du Bas Pont, 35500 TAILLIS en vue d'acquérir 3 réfrigérateurs et un rince-verres pour équiper le bar de la salle du complexe du lac, pour un montant de 958,41€ HT soit 1 150,09€ TTC.

### Décision du Maire N°2025/24 du 19/12/2025

Considérant les travaux d'effacement des réseaux (électrique, éclairage public et télécommunications) rue du lac, Considérant la nécessité d'enfourer le réseau aérien de fibre optique appartenant à MEGALIS et exploité par THDB aux angles de la rue du lac et la rue de la gare et de la mise en souterrain de 3 câbles; Monsieur le Maire décide d'accepter le devis de l'entreprise THD BRETAGNE, filiale d'Orange Concessions, 125 Boulevard Albert 1<sup>er</sup>, 35200 RENNES en vue de d'enfourer le réseau aérien de fibre optique appartenant à MEGALIS et exploité par THDB aux angles de la rue du lac et la rue de la gare et de la mise en souterrain de 3 câbles, pour un montant de 6 679,340€ HT.

Décision du Maire N°2025/25 du 22/12/2025

Considérant l'urgence de remplacer les pièces principales (variateur de fréquence) de l'ascenseur de la mairie principalement destiné aux usagers de la maison France Services et du dispositif de recueil,  
Monsieur le Maire décide de retenir le devis de l'entreprise MP ASCENSEURS SAS, 6 rue du pasteur Crespin, 22000 SAINT BRIEUC en vue de remplacer les pièces principales (variateur de fréquence) de l'ascenseur de la mairie principalement destiné aux usagers de la maison France Services et du dispositif de recueil, pour un montant de 3 800.00€ HT soit 4 560.00€ TTC.

**8. QUESTIONS DIVERSES**

- 1) Tenue du bureau de vote
- 2) Calendrier des assemblées

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le jeudi 12 mars 2026 à 20h30



A Châtillon-en-Vendelais  
Le 12 mars 2026

La secrétaire de séance,  
Christine FÉRARD

Le Maire,  
Jean-Luc DUVEL



